

Le droit à l'information sur la retraite



Le droit à l'information sur la retraite

Le 11/09/2019

La campagne 2019 a débuté le 3 septembre.

Deux portails pour votre complète information

[Ensap.gouv.fr](http://ensap.gouv.fr), le portail qui vous dit tout sur **votre carrière et retraite de la Fonction publique de l'Etat (FPE)** et qui vous donne accès :

- à votre **compte individuel de retraite** (CIR) pour vérifier toutes vos données de carrière dans la FPE ;
- au simulateur dès vos 45 ans si vous êtes fonctionnaire ou magistrat et 33 ans si vous êtes militaire, pour obtenir le montant de votre future retraite de l'Etat.
Le simulateur vous offre la possibilité d'agir sur certains paramètres pour en mesurer l'impact sur le montant de votre future retraite.

[Info-retraite.fr](http://info-retraite.fr), le portail de **tous les régimes de retraite**, qui vous donne accès à votre compte retraite pour :

- consulter vos documents du droit information retraite : votre **relevé de carrière** tous régimes à partir de 35 ans et votre estimation retraite à partir de 55 ans ;
- simuler le montant des retraites de tous vos régimes.

Vous êtes informés sans démarche de votre part

- **au début de votre vie professionnelle**, vous recevez un [document d'information générale sur la retraite](#) ;
- **à partir de 35 ans** et tous les 5 ans, vous recevez un [relevé de situation individuelle](#) (RSI). Il récapitule l'ensemble de vos droits à la retraite ;
- **à partir de 55 ans** et tous les 5 ans, vous recevez une [estimation indicative globale](#) (EIG) qui récapitule l'ensemble de votre carrière, auquel s'ajoute une estimation du futur montant de votre pension.

Ces documents sont consultables à tout moment dans votre compte retraite sur info-retraite.fr ou, si vous n'avez pas ouvert votre compte retraite, vous sont envoyés par courriel à votre adresse électronique professionnelle, lisez-les attentivement et conservez-les pour votre information.

Pour plus d'informations :

- [le calendrier d'envoi des documents](#)

Vous pouvez bénéficier d'un entretien information retraite

A partir de 45 ans, vous pouvez demander un [entretien information retraite](#) qui permet de faire le point avec un expert sur votre future retraite auprès d'un des régimes auxquels vous avez cotisé.

Deux ans avant l'année des 55 ans, la Division Académique des Pensions et des Prestations (DAPP) adresse un questionnaire afin d'étudier les droits à pension à chaque personnel en poste dans l'académie. Ce dossier doit être renseigné et complété par l'agent qui en fera retour à la DAPP pour instruction. Ce travail, préalable aux demandes d'admission à la retraite, permet de préparer les dossiers individuels et s'inscrit directement dans la démarche "d'information retraite" initiée par le Gouvernement mais également d'alimenter le CIR.

Pour plus d'informations :

- [l'entretien information retraite](#)

Informations générales

[Cumul d'une pension et d'une rémunération d'activité](#)

[Date d'effet de la mise à la retraite et versement de la pension](#)

[Départ anticipé des parents de trois enfants](#)

Extinction progressive du dispositif

[Le minimum garanti](#)

[Les différents types de retraites](#)

[Nouvelle bonification indiciaire \(NBI\)](#)

[Prélèvements effectués sur la pension](#)

[Retraite additionnelle de la fonction publique \(RAFP\)](#)

M.A.J. le 27/05/2019

Dans cette rubrique

- [Division académique des pensions et des prestations](#)
- [Imprimés retraite](#)

Pour plus d'information

- [Retraite des personnels de l'éducation nationale](#)
- retraitesdeletat.gouv.fr

Services en ligne

- ensap.gouv.fr
- info-retraite.fr

Rectorat de Nantes
4, rue de la Houssinière
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 03
Tél. 02 40 37 37 37